

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/IMO/4446 Date du repérage : 31/01/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département :.... **Hautes-Alpes**

Adresse :.....Résidence Belambra

Canterelle Le Roc Blanc

Appartement 204 (16)

Commune :.....05170 ORCIERES

Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 5

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

2ème étage, Lot numéro 16

Périmètre de repérage :

L'appartement

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :....SAISIE IMMOBILIERE / le nom du

saisi ne doit pas être mentionné

(RGPD) - M. INCONNU

Adresse :.....Résidence Belambra

Canterelle Le Roc Blanc Appartement 204 05170 ORCIERES

Objet de la mission:

☐ Dossier Technique Amiante

Métrage (Loi Carrez)

🗷 Etat des Installations électriques

▼ Constat amiante avant-vente

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

■ Diagnostic énergétique



Résumé de l'expertise n° 23/IMO/4446

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Appartement 204 (16)

Commune :......05170 ORCIERES

Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 5

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

2ème étage, Lot numéro 16

Périmètre de repérage :....L'appartement

	Prestations	Conclusion	
a	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.	
Œ	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'Etat des Risques délivré par ALPIMDIAGNOSTICS en date du 07/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°05-2019-03-08-003 en date du 08/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit. 381 112 Estimation des coûts annuels : entre 870 € et 1 220 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2305E0392917M Superficie Loi Carrez totale : 29,70 m² Surface au sol totale : 30,00 m²	
0	Etat des Risques et Pollutions		
	DPE		
m ²	Mesurage		





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/IMO/4446 Date du repérage : 31/01/2023

Références réglementaires		
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue :	
Périmètre de repérage :	L'appartement	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	AppartementHabitation (partie privative d'immeuble)< 1997	

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :SAISIE IMMOBILIERE / le nom du saisi ne doit pas être mentionné (RGPD) - M. INCONNU Adresse :	
Le commanditaire	Nom et prénom :HUISSIER DE JUSTICE - Mme COGORDAN Blandine Adresse :	

Le(s) signataire(s)					
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification	
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	CONSTANS olivier	Opérateur de repérage	CATED	Obtention : 10/03/2009 Échéance : 10/03/2024	
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		reperage		N° de certification : 470	

Raison sociale de l'entreprise : ALPIMDIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 538 931 619 000 42)

Adresse: 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi, 05200 EMBRUN

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 5277648204 / 01/01/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/02/2023, remis au propriétaire le 06/02/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages, la conclusion est située en page 2.

Siège : 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau : Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN **1**/12 Rapport du : 06/02/2023



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 Enduit à base de plâtre projeté (Appartement Séjour/Cuisine + Placard)
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :....ITGA

Adresse:......Arteparc Bât E - route de la Côte d'Azur - CS 30012 13590 MEYREUIL

Numéro de l'accréditation Cofrac :.....1-1029

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Composant de la construction 1. Parois verticales intérieures Enduits projetés Revêtement dus (plaques de menuiseries Revêtement dus (amiante-ciment) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwie Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Enduits projetés Enduits projetés Panneaux de cloisons Enduits projetés Enduits projetés Enduits projetés)	
Enduits projetés Revêtement dus (plaques de menuiseries Revêtement dus (plaques de menuiseries Revêtement dus (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (matériau sandwir Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux 2. Planchers et plafonds		
Revêtement dus (plaques de menuiseries Revêtement dus (amiante-ciment) Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwidente Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux 2. Planchers et plafonds		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwir Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Coffrage perdu Coffrage perdu Coffres verticaux Enduits projetés Panneaux de cloisons 2. Planchers et plafonds		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwir Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entour	h)	
(périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwir Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage pendu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Coffres verticaux Enduits projetés Panneaux de cloisons 2. Planchers et plafonds	h)	
(périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwir Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage pendu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Coffres verticaux Enduits projetés Panneaux de cloisons 2. Planchers et plafonds	h)	
Entourages de poteaux (matériau sandwic Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Enduits projetés Panneaux de cloisons 2. Planchers et plafonds	h)	
Coffrage perdu Cloisons (légères et préfàbriquées), Gaines et Coffres verticaux Enduits projetés Panneaux de cloisons 2. Planchers et plafonds	_	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Enduits projetés Coffres verticaux Panneaux de cloisons 2. Planchers et plafonds	_	
Coffres verticaux Panneaux de cloisons 2. Planchers et plafonds		
2. Planchers et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Enduits projetés		
Coffres Horizontaux Panneaux collés ou vissés		
Planchers Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs		
Conduits Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Enveloppes de calorifuges		
Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu		
Rebouchage		
Joints (tresses)		
Portes coupe-feu Joints (bandes)		
Vide-ordures Conduits		
4. Eléments extérieurs		
Plaques (composites)		
Plaques (fibres-ciment)		
Ardoises (composites)		
Toitures Ardoises (fibres-ciment)		
Accessoires de couvertures (composites)		
Accessoires de couvertures (fibres-cimen)	
Bardeaux bitumineux		
Plaques (composites)		
Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères Ardoises (composites)		
Ardoises (fibres-ciment)		
Panneaux (composites)		
Panneaux (fibres-ciment)		
Conduites d'eaux pluviales en amiante-ci	nent	
Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-cimer	:	
Conduits de fumée en amiante-ciment		



3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information	
Néant	-		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Appartement - Entrée avec placards, Appartement - Séjour/Cuisine + Placard, Appartement - Salle d'eau, Appartement - Chambre, Appartement - Wc, Appartement - Balcon 1,

Appartement - Balcon 2 Localisation Description Sol Revêtement plastique (lino) Mur Enduit peint, plâtre peint Appartement - Entrée avec placards Plafond Plâtre peint Remarque : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé Sol Revêtement plastique (lino) Mur Faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint Appartement - Salle d'eau Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplacables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé Sol Revêtement plastique (lino) Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Appartement - Wo Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé Sol Moquette, revêtement plastique (lino) Mur Enduit peint, plâtre pe Plafond Plâtre peint Appartement - Séjour/Cuisine + Placard Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé Sol Moguette Mur Bois, enduit peint, plâtre peint Mur Bols, entour peint, pieut peint. Plafond Plâtre peint Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé Sol Béton Appartement - Balcon 1 Plafond béton peint Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Mur Bois Appartement - Balcon 2 Plafond béton peint Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations

Absence totale d'information sur un éventuel repérage amiante effectué sur l'appartement, voir le rapport amiante des parties communes afin d'identifier la présence d'amiante...

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/01/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/01/2023

Heure d'arrivée : 11 h 00 Durée du repérage : 02 h 20

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme COGORDAN Blandine HUISSIER DE JUSTICE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Les écarts suivants sont à signaler :

Encombrement important de certaines zones par des encombrants et par la présence de mobilier rendant difficile le repérage visuel et les sondages

Siège : 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau : Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN



Grilles de ventilations du bâtiment non démontables (risque destructif) Ensemble des murs et plafonds avec doublages : identification impossible des zones entre murs ou entre plafonds...Le propriétaire a l'obligation de respecter les conditions générales mises à disposition par la société sur le site www.alpimdiag.fr ou sur simple demande....

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

	Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Appar Placar	tement - Séjour/Cuisine + rd	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre projeté	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Appartement - Séjour/Cuisine + Placard	<u>Identifiant:</u> M001-P001 <u>Description:</u> Enduit à base de plâtre projeté <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED** Fait à **ORCIERES**, le **31/01/2023**

Par: CONSTANS olivier



Signature du représentant :		

Siège : 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau : Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/4446

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

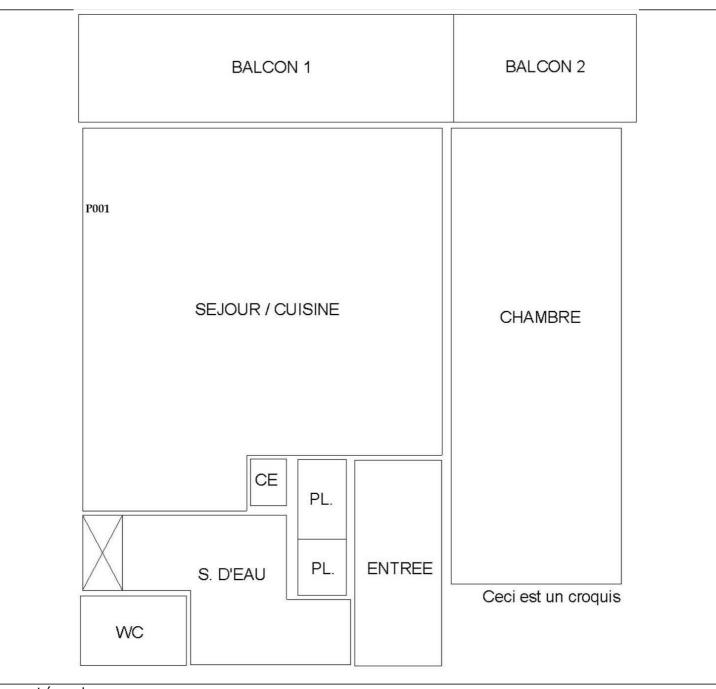
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

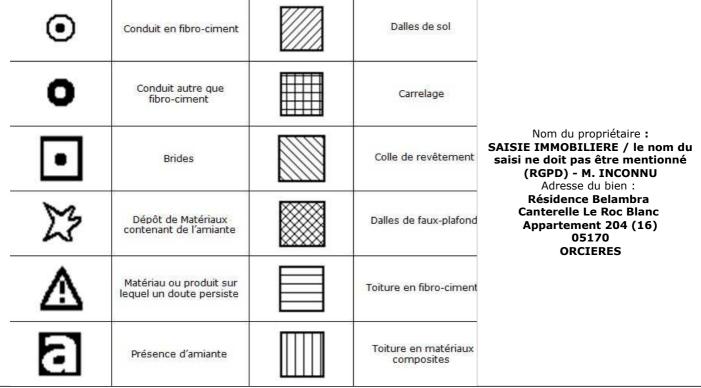


7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende





Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
M001-P001	Appartement - Séjour/Cuisine + Placard	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre projeté	Enduit à base de plâtre projeté Réf. laboratoire: IT042302-1738 Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)

Copie des rapports d'essais :





Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 - 13590 MEYFEUIL Tél : 04.42.12.11.20

Fax: 04.42.26.69.58 www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029 Portée disponible sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFFAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : 🕨

RAPPORT D'ESSAI N° IT042302-1738 EN DATE DU 06/02/2023 RECHERCHE ET I DENTI FI CATI ON D'AMI ANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERI AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client:

ALPIM DIAGNOSTICS Olivier CONSTANS 9 rue de la Buanderie Rés. du Midi 05200 EMBRUN Prélèvement :

Commande | TGA : | T0423-1997 Echantillon | TGA : | T042302-1738 Reçu au laboratoire le : 02/02/2023

Réf. Client: Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/IMO/4446
Dossier client 23/IMO/4446	
Echantillon	P001 - Enduit projeté - Séjour / Quisine
Description ITGA	Peintures multiples en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	日éments analytiques
Peintures multiples en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 06/02/2023 Nombre de préparations ; 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	(Mark	Analyste : UAA (2)

⁽¹⁾ Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Amélie FOLCHER Technicienne de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantilions sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 23

9/12 Rapport du : 06/02/2023

mail: contact@alpimdiag.fr - Mob. 06.40.47.48.62 - Internet: www.alpimdiag.fr - Compagnie d'assurance AXA EMBRUN 527 764 8204



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

21 Classification and amorphism and product day of calculations and			
Fort	Moyen	Faible	
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.	

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Siège : 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042 Bureau : Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN **10**/12 Rapport du : 06/02/2023



Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

11/12 Rapport du : 06/02/2023





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/IMO/4446 31/01/2023 Date du repérage : Heure d'arrivée : 11 h 00 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble :.....Appartement Canterelle Le Roc Blanc Appartement 204 (16)

Référence cadastrale :.....Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 5, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété

2ème étage, Lot numéro 16

Périmètre de repérage :.....L'appartement Année de construction :..... < 1997 Année de l'installation :..... > 15 ans Distributeur d'électricité :.....Inconnu

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :......HUISSIER DE JUSTICE - Mme COGORDAN Blandine

05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR

Téléphone et adresse internet : . . Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :.....SAISIE IMMOBILIERE / le nom du saisi ne doit pas être mentionné (RGPD) - M.

INCONNU

Adresse :..... .Résidence Belambra

Canterelle Le Roc Blanc Appartement 204 **05170 ORCIERES**

3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :......CONSTANS olivier Raison sociale et nom de l'entreprise :......ALPIMDIAGNOSTICS

Adresse :.....9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi

......05200 EMBRUN

Désignation de la compagnie d'assurance :. AXA

Numéro de police et date de validité :......5277648204 - 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED le 10/03/2009 jusqu'au 10/03/2024. (Certification de compétence 470)



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

□ ×	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.			
<u>An</u>	Anomalies avérées selon les domaines suivants :			
×	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.			
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			



Domaines	Anomalies	Photo
L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques: L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement	
	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques: L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade	
	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Remarques: L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.
Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
courant différentiel	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés



Domaines	Deinte de contrôle	
Domaines	Points de contrôle	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier le(les) élément(s) constituant prise de terre et le(les) remplacer s'ils sont inappropriés.	
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la présence du conducteur de terre et à défaut, en installer un.	
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre et le remplacer en cas de section insuffisante.	
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms Motifs : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible	
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la	
	Présence Point à vérifier : Présence d'une dérivation Ind. de Terre Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection et d'en installer un si besoin	
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante	
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante	
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante	
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés Motifs : Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin	



Domaines	Points de contrôle	
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection Motifs : Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin	

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED -

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 31/01/2023

Etat rédigé à ORCIERES, le 31/01/2023

Par: CONSTANS olivier



Signature du représentant :			



8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

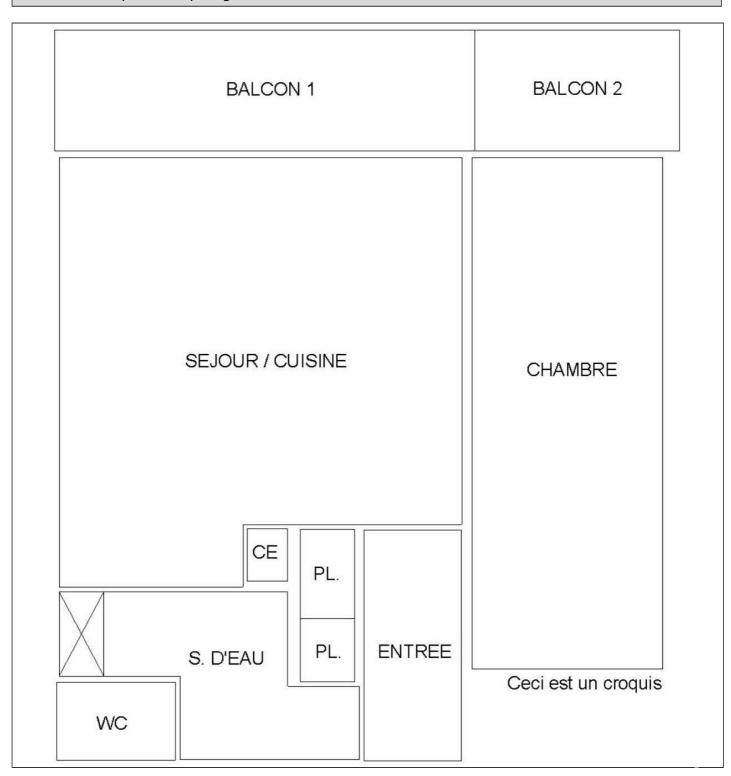
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Siège : 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042

Bureau : Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos





Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B1.3 b Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.

Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B1.3 g Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B1.3 i Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.

Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé



Photo PhEle004

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DP EDiagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2305E0392917M

Etabli le: 07/02/2023

Valable jusqu'au : 06/02/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : Résidence Belambra Canterelle Le Roc Blanc Appartement

05170 ORCIERES

2ème étage, N° de lot: 16

Type de bien : Appartement

Année de construction : 1948 - 1974 Surface habitable : **29.70 m²**

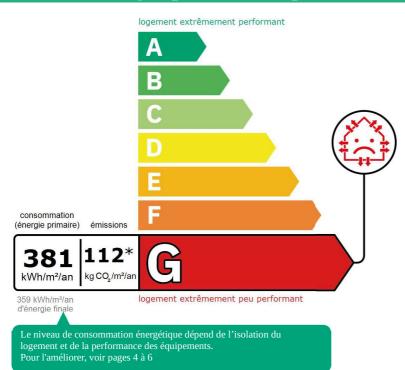
Propriétaire : SAISIE IMMOBILIERE / le nom du saisi ne doit pas être mentionné

(RGPD) - M. INCONNU

Adresse: Résidence Belambra Canterelle Le Roc Blanc Appartement 204 05170

ORCIERES

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 3 332 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 17 265 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **870 €** et **1 220 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir

Informations diagnostiqueur

ALPIMDIAGNOSTICS

9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi 05200 EMBRUN

tel: 06.40.47.48.62

Diagnostiqueur : CONSTANS olivier Email : contact@alpimdiag.fr

N° de certification : 470

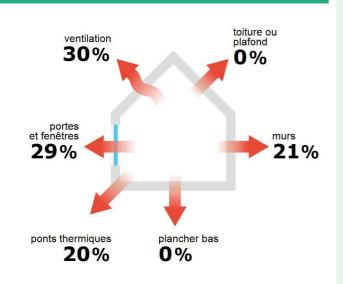
Organisme de certification : CATED





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

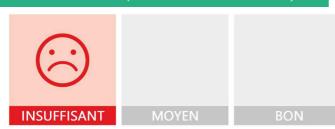


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible **P-3** débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Fioul	6 031 (6 031 é.f.)	entre 460 € et 640 €	52
ъ,	eau chaude	Fioul	4 153 (4 153 é.f.)	entre 320 € et 440 €	36 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	f Electrique	127 (55 é.f.)	entre 10 € et 20 €	2 %
4	auxiliaires	f Electrique	1 020 (444 é.f.)	entre 80 € et 120 €	10 %
énergie totale pour les usages recensés :			332 kWh 684 kWh é.f.)	entre 870 € et 1 220 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires consommation d'eau chaude de 77ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation,

(ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture soit -1116 par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 77l/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

31 l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -152€ par an



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie:



Diagnostic de performance énergétique (logement)

D.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

	description	isolation
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres fixes bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements				
	description			
Chauffage	Chaudière collective fioul standard installée entre 1991 et 2015 collectif. Emetteur(s): radiateur avec robinet thermostatique			
云 Eau chaude o sanitaire	Combiné au système de chauffage			
Climatisation	Néant			
Ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982			
Pilotage	Avec intermittence centrale collectif			

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

our manuscr vos consommanons a chergre, la bonne gestion et i chitetien reguner des equipements de voire logement sont essentiels.				
	type d'entretien			
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.			
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.			
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.			
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement			

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 200 à 300€

	A	
	1	t.
V	٠.	1
100	- 10	

Description

Performance recommandée



Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune

 $R > 4.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Les travaux à envisager Montant estimé : 8500 à 12700€

2 _t

Description

trace d'humidité.

Performance recommandée



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à

isolation renforcée.

A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

 $Uw = 1.3 W/m^2.K$, Sw = 0.42



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.

Travaux à réaliser par la copropriété

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire

A Travaux à réaliser par la copropriété

COP = 4

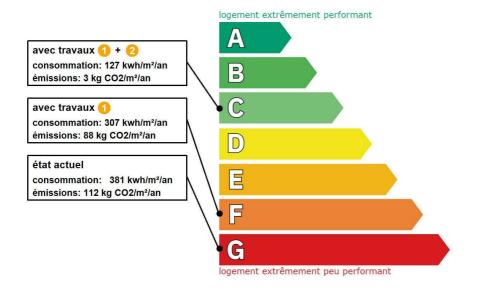
Commentaires:

Néant

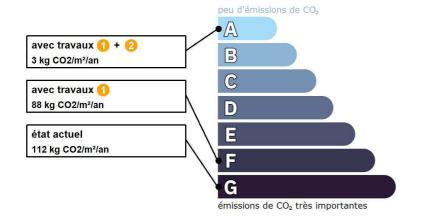


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux •

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CATED -

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 23/IMO/4446

Date de visite du bien : **31/01/2023** Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 5 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Ecarts possibles entre consommations de simulation et réelles :

Les variations climatiques hivernales du lieu.

Le comportement, le confort et le nombre d'occupants n'est pas pris en compte

Le taux d'occupation

Les usages pris en compte

Entretien du bâtiment et des installations rendement de appareils... etc...

Défauts éventuels de conception

Le tarif des énergies.

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Diag Carrez/Boutin

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Règlement de copropriété

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic

Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements

Permis de construire

Etude thermique réglementaire

Infiltrometrie

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux

Photographies des travaux

Justificatifs Crédit d'impôt

Déclaration préalable des travaux de rénovation

Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	C Observé / mesuré	05 Hautes Alpes
Altitude	Donnée en ligne	1855 m
Type de bien	C Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974

Surface habitable du logement	C Observé / mesuré	29.7 m ²
Surface habitable de l'immeuble	C Observé / mesuré	6540 m ²
Nombre de niveaux du logement	C Observé / mesuré	1
Hauteur movenne sous plafond	C Observé / mesuré	2.40 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
	Surface du mur	C Observé / mesuré	7,65 m ²	
	Type de local adjacent	C Observé / mesuré	l'extérieur	
	Matériau mur	C Observé / mesuré	Mur en béton banché	
Mur 1 Sud	Epaisseur mur	C Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	C Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	X Valeur par défaut	1948 - 1974	
	Doublage rapporté avec lame d'air	C Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique	
	Surface du mur	C Observé / mesuré	13,36 m²	
	Type de local adjacent	C Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Etat isolation des parois Aiu	C Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	C Observé / mesuré	0 m²	
Iur 2 Nord	Etat isolation des parois Aue	C Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	C Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)	
	Isolation	C Observé / mesuré	non	
	Umur0 (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
	Surface du mur	C Observé / mesuré	13,56 m ²	
	Type de local adjacent	C Observé / mesuré	un local chauffé	
Mur 3 Est	Matériau mur	C Observé / mesuré	Mur en béton banché	
	Epaisseur mur	C Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	C Observé / mesuré	non	
	Surface du mur	C Observé / mesuré	12 m²	
	Type de local adjacent	C Observé / mesuré	un local chauffé	
Iur 4 Ouest	Matériau mur	C Observé / mesuré	Mur en béton banché	
	Epaisseur mur	C Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	C Observé / mesuré	non	
	Surface du mur	C Observé / mesuré	2,16 m ²	
	Type de local adjacent	C Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Etat isolation des parois Aiu	C Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	C Observé / mesuré	0 m²	
Aur 5 Ouest	Etat isolation des parois Aue	C Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	C Observé / mesuré	Mur en béton banché	
	Epaisseur mur	C Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	C Observé / mesuré	non	
	Surface de plancher bas	C Observé / mesuré	30 m ²	
	Type de local adjacent	C Observé / mesuré	un local chauffé	
Plancher	Type de pb	C Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation: oui / non /	C Observé / mesuré	non	
	inconnue Surface de plancher haut	C Observé / mesuré	30 m ²	
	Type de local adjacent	C Observé / mesuré	un local chauffé	
Plafond	Type de ph	C Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation	C Observé / mesuré	non	
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	C Observé / mesuré	1.97 m ²	
	Placement	C Observé / mesuré	Mur 1 Sud	
	Orientation des baies	C Observé / mesuré	Sud	

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	C Observé / mesuré	7,65 m²
	Inclinaison vitrage	C Observé / mesuré	vertical
Mur 1 Sud	Type ouverture	C Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	C Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	C Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	C Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	C Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	C Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	C Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	C Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type de masques proches	C Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des	C Observé / mesuré	< 2 m
	masques proches)		
	Type de masques lointains	C Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	C Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies		1.75 m ²
	Placement	C Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	C Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	C Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	C Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 2 Sud	Epaisseur lame air Présence couche peu	C Observé / mesuré	6 mm
orte-renetic 2 out	émissive	C Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	C Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	C Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	C Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	C Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	C Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	C Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	C Observé / mesuré	2.19 m²
	Placement	C Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	C Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	C Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	C Observé / mesuré	Portes-fenêtres fixes
	Type menuiserie	C Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	C Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	C Observé / mesuré	6 mm
Porte-fenêtre 3 Sud	Présence couche peu	C Observé / mesuré	non
	émissive Gaz de remplissage	C Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	*	
	menuiserie Largeur du dormant	C Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	C Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	C Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	C Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	C Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	C Observé / mesuré	15 - 30°
Porte	Surface de porte	C Observé / mesuré	1.69 m²
	Placement	C Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	C Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie	C Observé / mesuré	Porte simple en bois

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
	Surface du mur	C Observé / mesuré	7,65 m²	
	Type de porte	C Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Mur 1 Sud	Présence de joints d'étanchéité	C Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	C Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	C Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de pont thermique	C Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud	
	Type isolation	C Observé / mesuré	inconnue	
Pont Thermique 1	Longueur du PT	C Observé / mesuré	6.2 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	C Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	C Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	C Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud	
	Type isolation	C Observé / mesuré	inconnue	
Pont Thermique 2	Longueur du PT	C Observé / mesuré	6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	C Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	C Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	C Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud	
	Type isolation	C Observé / mesuré	inconnue	
Pont Thermique 3	Longueur du PT	C Observé / mesuré	6.4 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	C Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	C Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type PT	C Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond	
Pont Thermique 4	Type isolation	C Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
	Longueur du PT	C Observé / mesuré	5.4 m	
	Type PT	C Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Refend	
Pont Thermique 5	Type isolation	C Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
	Longueur du PT	Ç Observé / mesuré	2.4 m	
	Type PT	C Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher	
Pont Thermique 6	Type isolation	C Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
	Longueur du PT	C Observé / mesuré	5.4 m	

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	C Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	➤ Valeur par défaut	1948 - 1974
Ventilation	Energie utilisée	C Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	C Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	C Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	C Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	C Observé / mesuré	29,7 m²
	Nombre de niveaux desservis	C Observé / mesuré	1
	Type générateur	C Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	C Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	C Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	C Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	C Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	C Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	C Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	C Observé / mesuré	non

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
	Type de ventilation	C Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982	
Ventilation	Type émetteur	C Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique	
	Température de distribution	C Observé / mesuré	supérieur à 65°C	
	— Année installation émetteur	C Observé / mesuré	Inconnue	
	Type de chauffage	C Observé / mesuré	central	
	Equipement d'intermittence	C Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif	
	Présence comptage	C Observé / mesuré	0	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	C Observé / mesuré	1	
	Type générateur	C Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015	
	Année installation générateur	C Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
	Energie utilisée	C Observé / mesuré	Fioul	
	Type production ECS	C Observé / mesuré	Chauffage et ECS	
	Présence d'une veilleuse	C Observé / mesuré	non	
	Chaudière murale	C Observé / mesuré	non	
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	C Observé / mesuré	non	
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	C Observé / mesuré	non	
	Type de distribution	C Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës	
	Bouclage pour ECS	C Observé / mesuré	non	
	Type de production	C Observé / mesuré	instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

Aucun justificatif n'a été fourni lors de la visite, une mise à jour sera possible dès lors que l'ensemble des justificatifs demandés seront transmis Présence de deux chaudières collectives celle de 2014 et l'ancienne : l'ancienne est hors service et sert de secours en cas de panne de la première ; non prise en compte dans le DPE

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Informations société : ALPIMDIAGNOSTICS 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi 05200 EMBRUN Tél. : 06.40.47.48.62 - N°SIREN : 538 931 619 - Compagnie d'assurance : AXA n° 5277648204

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2305E0392917 M



Certificat de superficie nº 23/IMO/4446





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 23/IMO/4446 Date du repérage : 31/01/2023 Heure d'arrivée : 11 h 00 Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département :......**Hautes-Alpes**

Adresse :.....Résidence Belambra

Canterelle Le Roc Blanc Appartement 204 (16)

Commune :......05170 ORCIERES

Section cadastrale AD, Parcelle(s) n° 5

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **2ème étage, Lot numéro 16**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :.....SAISIE IMMOBILIERE / le nom du saisi ne

doit pas être mentionné (RGPD) - M.

INCONNU

Adresse :.....Résidence Belambra

Canterelle Le Roc Blanc Appartement 204 05170 ORCIERES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : HUISSIER DE JUSTICE - Mme

COGORDAN Blandine

Adresse :......**5, Place du Chevreril**

05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR

Repérage

Périmètre de repérage : L'appartement

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :.....CONSTANS olivier

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....ALPIMDIAGNOSTICS

05200 EMBRUN

Désignation de la compagnie d'assurance :.... AXA

Numéro de police et date de validité :5277648204 - 01/01/2024

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 29,70 m² (vingt-neuf mètres carrés soixante-dix)
Surface au sol totale : 30,00 m² (trente mètres carrés)

Certificat de superficie nº 23/IMO/4446



Résultat du repérage

Date du repérage : 31/01/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant - Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été communiqué, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la construction du lot de copropriété ci-dessous défini. Les surfaces annoncées sont celles occupées par le

donneur d'ordre et propriétaire.

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme COGORDAN Blandine HUISSIER DE JUSTICE

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Appartement - Entrée avec placards	2.87	2.87	
Appartement - Salle d'eau	2.7	2.7	
Appartement - Wc	0.83	0.83	
Appartement - Séjour/Cuisine + Placard	14.45	14.75	Surface occupée par un chauffe eau fixe et obligatoire
Appartement - Chambre	8.85	8.85	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 29,70 m² (vingt-neuf mètres carrés soixante-dix) Surface au sol totale : 30,00 m² (trente mètres carrés)

Fait à **ORCIERES**, le **31/01/2023**

Par: CONSTANS olivier



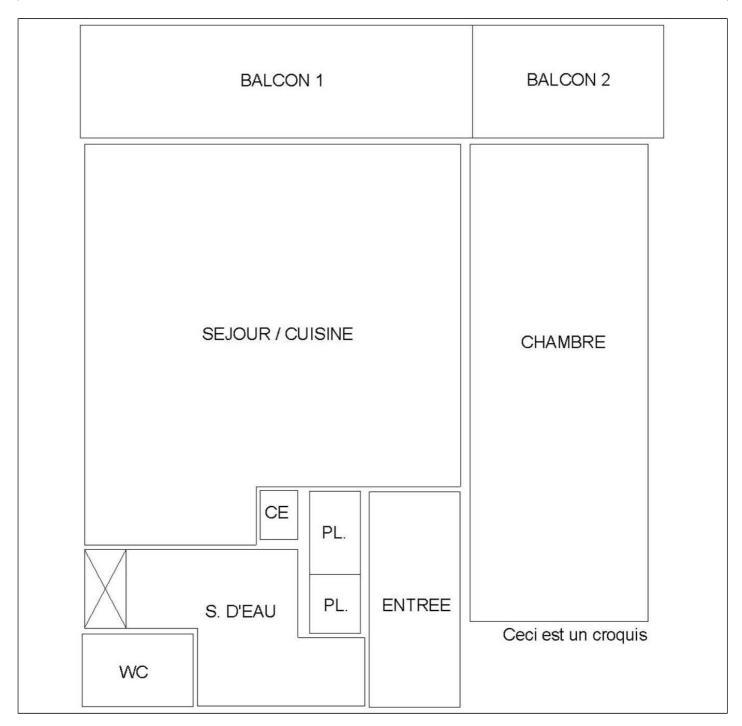
- + Balcon 1 d'environ 4,60 m²
- + balcon 2 d'environ 2,20 m²

Aucun document n'a été mis en annexe

Bureau : Boulevard Pasteur - Les Cordeliers - 05200 EMBRUN mail: contact@alpimdiag.fr - Mob. 06.40.47.48.62 - Internet: www.alpimdiag.fr - Compagnie d'assurance AXA EMBRUN 527 764 8204

Certificat de superficie n° 23/IMO/4446







Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 - 13590 MEYREUIL

Tél: 04.42.12.11.20 Fax: 04.42.26.69.58

www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT042302-1738 EN DATE DU 06/02/2023 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client:

ALPIM DIAGNOSTICS Olivier CONSTANS 9 rue de la Buanderie Rés. du Midi 05200 EMBRUN **Prélèvement:**

Commande ITGA: IT0423-1997 Echantillon ITGA: IT042302-1738 Reçu au laboratoire le: 02/02/2023

Réf. Client: Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	23/IMO/4446
Dossier client	23/IMO/4446
Echantillon	P001 - Enduit projeté - Séjour / Cuisine
Description ITGA	Peintures multiples en vrac / Enduit plâtreux blanc en vrac

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peintures multiples en vrac non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac	META (A) le 06/02/2023 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)		Analyste : UAA (2)

- (1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
- (2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Am élie FOLCHER Technicienne de Laboratoire

DTA 164 rev 23



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/IMO/4446
Réalisé par un expert Preventimmo
Pour le compte de ALPIMDIAGNOSTICS

Date de réalisation : 7 février 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 05-2019-03-08-003 du 8 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Residence Belambra Canterelle Le Roc Blanc Appartement 204 05170 Orcières

Référence(s) cadastrale(s):

AD0005

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeu

M. INCONNU#SAISIE IMMOBILIERE / le nom du saisi ne doit pas etre

Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
	Votre com	Votre immeuble					
Type Nature du risque Etat de la procédure Date		Concerné	Travaux R				
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	approuvé	approuvé 16/10/2006		non	p.3	
PPRn	Inondation Par lave torrentielle (torrent et	approuvé	16/10/2006	non	non	p.3	
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	16/10/2006	non	non	p.4	
PPRn	Avalanche	approuvé	16/10/2006	non	non	p.4	
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne				oui	-	-	
	Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert				-	-	



Réf. 23/IMO/4446 - Page 2/13

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)		Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles		Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat c	les risques c	omplémentaires (Géorisques)
ı	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
Install	ation nucléaire	Non	-
Mouve	Se.		-
T.C.	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
ou de l'aii	ICPE : Installations industrielles	Non	-
Cavité	Cavités souterraines		-
Canalisation TMD		Non	-





SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	ç
Annexes	10



Réf. 23/IMO/4446 - Page 5/13

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 05-2019-03-08-003 du 08/03/2019 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 07/02/2023 2. Adresse Parcelle(s): AD0005 Residence Belambra Canterelle Le Roc Blanc Appartement 204 05170 Orcières 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Avalanche Mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Les risques miniers pris en compte sont liés à : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit non X Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Moyenne zone 4 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon n application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Faible avec facteur de transfert zone 3 zone 1 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non X Parties concernées Vendeur M. INCONNU#SAISIE IMMOBILIERE / le nom du saisi ne doit pas etre à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Réf. 23/IMO/4446 - Page 6/13

Inondation PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/10/2006 (multirisque) R18 R18 B1 La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

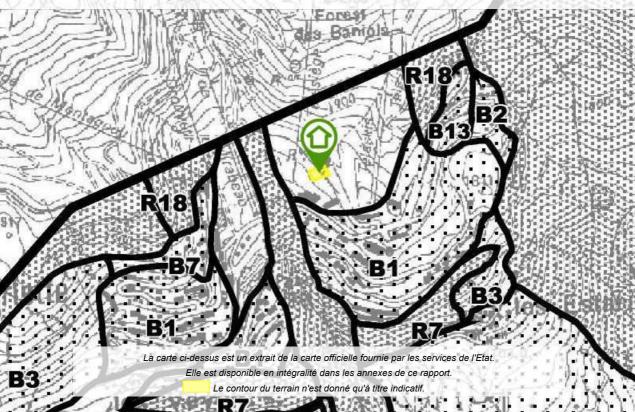
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PPRn Par lave torrentielle (torrent et talweg), approuvé le 16/10/2006 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





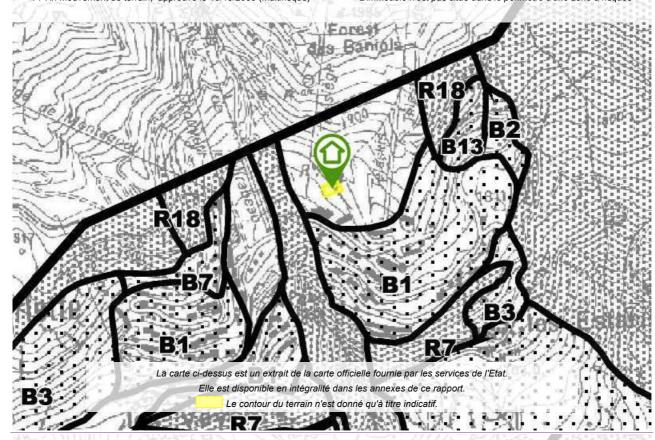


Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/10/2006 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

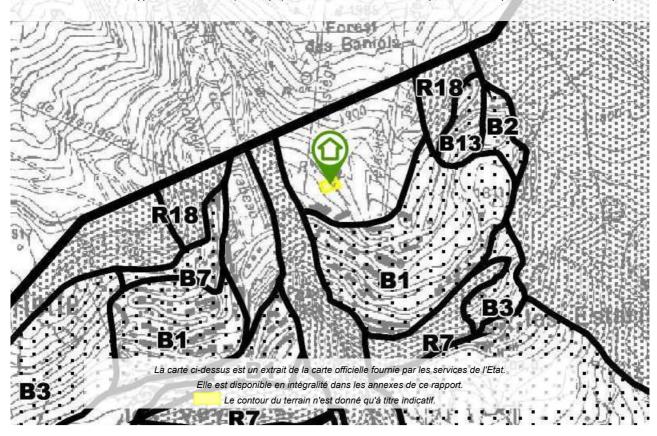


Avalanche

Non concerné*

PPRn Avalanche, approuvé le 16/10/2006 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et cou	Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		21/06/2017	05/07/2018	
Avalanche		30/11/1996	01/12/1996	12/04/1997	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier c internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	lépartemental sur les risques majeurs	, le document d'i	nformation comn	nunal sur les risq	ues majeurs et, sur
Préfecture : Gap - Hautes-Alpes			immeuble	-	e Roc Blanc
Commune : Orcieres		artement 2		anterene Le	RUC DIAIIC
		celle(s) : A			
	051	70 Orcière	s:		
	Frai	nce			
Etabli le :					
Vendeur:	Acq	uéreur :			

M. INCONNU#SAISIE IMMOBILIERE / le nom du saisi ne doit pas etre

Siège : 9, rue de la Buanderie - Résidence du Midi - 05200 EMBRUN - SIREN 538 931 619 00042
Etablissement secondaire : F107 Ferme Belle Aureille - Micropolis - 05000 GAP
mail : alpimdiagnostics@gmail.com - Mob. 06.40.47.48.62 - Internet : www.alpimdiag.fr - Compagnie d'assurance AXA EMBRUN 527 764 8204

Båt C VALBONNE 4 051 738 00035 at@Kinaxia fr 6 - Fax-04.84.25.27.40



Réf. 23/IMO/4446 - Page 9/13

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ALPIMDIAGNOSTICS en date du 07/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°05-2019-03-08-003 en date du 08/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 05-2019-03-08-003 du 8 mars 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 16/10/2006
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet et de la sécurité

Service interministériel de défense et de sécurité civile

Gap, le 0 8 MARS 2019

Arrêté préfectoral n°

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La préfète des Hautes-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- VU le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2006-37-12 du 06 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

SUR proposition de monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er:

La liste des communes du département des Hautes Alpes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location est modifiée.

La nouvelle liste figure en annexe du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 2:

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° 2006-37-12 du 06 février 2006 ne sont pas modifiés.

Page 1/6

ARTICLE 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des territoires, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

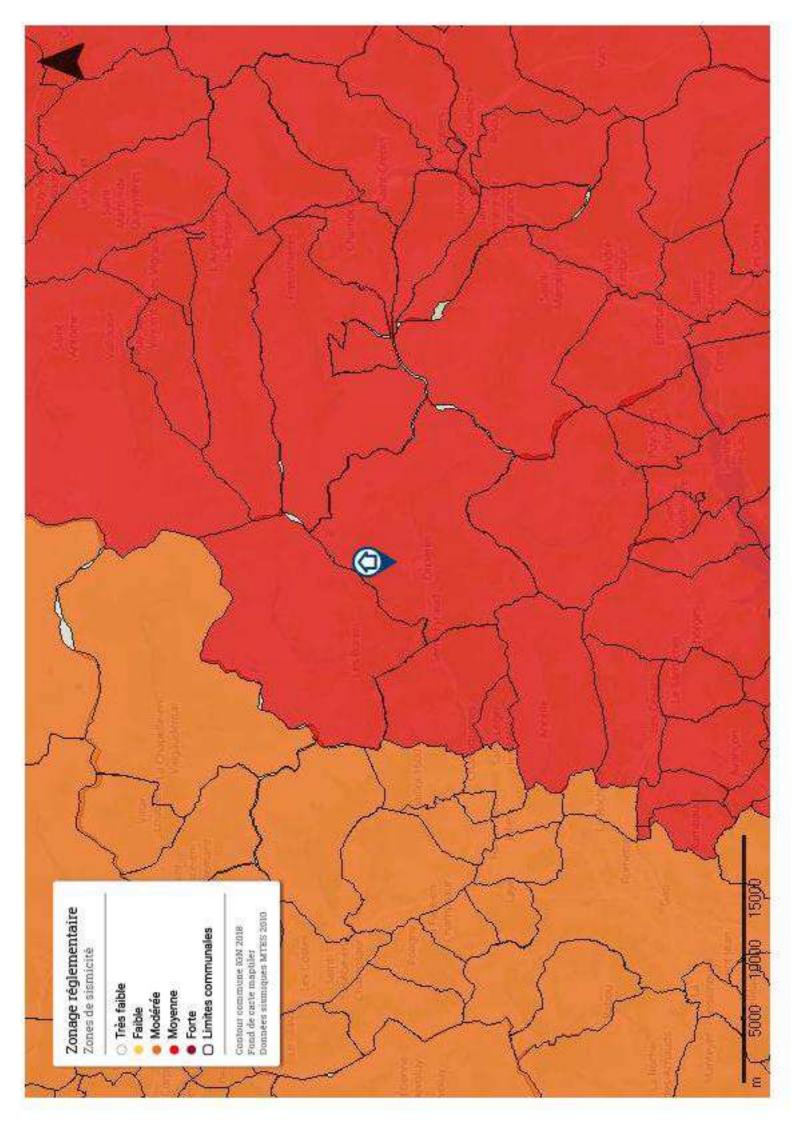
La préfète,

Cécile BIGOT-DEKEYZER



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Orcières (05170) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 23/IMO/4446 relatif à l'immeuble bâti

visité situé au : Résidence Belambra

Canterelle Le Roc Blanc

Appartement 204 (16) 05170 ORCIERES.

Je soussigné, **CONSTANS olivier**, technicien diagnostiqueur pour la société **ALPIMDIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	CONSTANS olivier	CATED	470	10/03/2024

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 5277648204 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ORCIERES**, le **31/01/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Assurance et Banque

Votre Agent Général EI ITIER JEAN MARC 1 RUE DES FONTAINES **BP 48** 05200 EMBRUN

2 04.92.43.08.24

4 04.92.43.42.26

agence.itier@axa.fr

N°ORIAS 07 013 928 (JEAN MARC ITIER)

Site ORIAS www.orias.fr



SARL , ALPIMDIAGNOSTICS M CONSTANS OLIVIER RESIDENCE DU MIDI 9 RUE DE LA BUANDERIE 05200 EMBRUN

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2022

Vos références

Contrat 5277648204 Client 40368687

Date du courrier 23 décembre 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : **ALPIMDIAGNOSTICS**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 5277648204 ayant pris effet le 01/01/2022. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics AMIANTE

Métrage

Etat de linstallation intérieure de GAZ

Etat de linstallation intérieure ELECTRICITE

DPE (Diagnostic de performance énergétique)

ERNT (état des risques naturels e technologiques)

ERP comprenantlattestation argile

CREP (constat de risques dexposition au PLOMB)

Diagnostic de sécurité des piscines

DTG

Vos références Contrat 5277648204 Client 40368687

Nature des garanties

Nature des garanties Limites de garanties en € Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"

 Dont :
 9 000 000 € par année d'assurance

 Dommages corporels
 1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

ci-après)

Nature des garanties	Limites de garanties en e		
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance		
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre		
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance		
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre		
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre		

C.G.: Conditions Générales du contrat.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073.50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie. les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance Franco Assurances.



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

CONSTANS Olivier sous le numéro 470

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
R	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	09/04/2019	08/04/2024
R	DPE	Diagnostic de performance énergétique	12/03/2019	11/03/2024
R	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	27/04/2019	26/04/2024
R	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	27/04/2019	26/04/2024

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 19470C1GC2019

Le jeudi 31/01/2019



